



Madame, Monsieur,

En raison de la sécheresse qui touche l'ensemble du territoire national et plus particulièrement le département de la Meuse, le SiELL vous informe des restrictions des usages de l'eau en application de l'arrêté Préfectoral n°2022-9161 du 23 septembre 2022, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

## Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

**ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4**

Gestes  
Éco-  
citoyens



**INTERDICTION ENTRE 9h et 20h** des prélèvements domestiques (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou de rejet) et **INTERDICTION** des rejets directs dans les cours d'eau



**INTERDICTION** de laver les véhicules (hors stations professionnelles équipées de lances haute pression ou de recyclage de l'eau)



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert  
**INTERDICTION** de prélever dans ces fontaines si l'arrêt est techniquement impossible



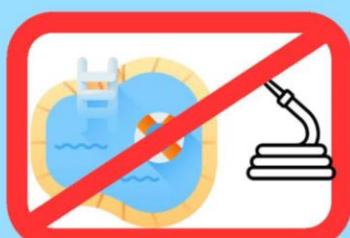
**INTERDICTION ENTRE 9h et 20h** d'arroser les espaces verts publics,  
**INTERDICTION ENTRE 11h et 18h** d'arroser stades et autres espaces sportifs les pelouses,



**INTERDICTION ENTRE 9h et 20h** d'arroser les jardins potagers



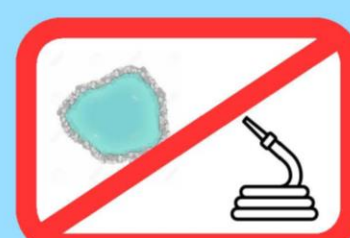
**INTERDICTION** totale d'arroser les pelouses et massifs fleuris



**INTERDICTION** de remplir et vidanger les piscines privées (hors première mise en eau après construction) sauf de remettre à niveau les piscines



**INTERDICTION** de laver les voiries (hors impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver les toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées (hors impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des professionnels)



**INTERDICTION** de remplissage ou maintien du niveau et de la vidange des plans d'eau à usage personnel